

Informations sur les objectifs et l'organisation de la validation des acquis de l'expérience à Télécom Bretagne

Qu'est-ce que la VAE ? De quoi s'agit-il ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une voie d'obtention de diplômes ouverte par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Elle permet la reconnaissance par un diplôme, des acquis constitués du fait de votre expérience dans la vie active.

Mais l'obtention du diplôme n'est pas automatique. Elle passe par un processus défini, dans le cadre de la loi, par chaque établissement d'enseignement supérieur.

A qui s'adresse-t-elle ?

La loi de 2002 fixe des conditions d'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience. Il faut pouvoir justifier :

- d'une expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
- en rapport direct avec le diplôme visé.

Si votre candidature répond à ces conditions, elle sera déclarée recevable et vous pourrez poursuivre le processus de validation pour l'obtention de notre diplôme.

Que valide-t-on ?

Que votre expérience vous a permis d'acquérir les connaissances, compétences et capacités pouvant justifier de l'obtention de notre diplôme.

Qui valide ?

Les acquis du fait de votre expérience sont appréciés par un jury VAE sur la base d'un dossier que vous devrez constituer et lors d'un entretien.

Ce jury est composé d'enseignants chercheurs de notre école et de professionnels. Il décidera soit de l'attribution de la totalité du diplôme, soit d'une attribution sous conditions de réalisation d'un développement de compétences complémentaires, soit d'un refus de validation s'il estime que vos acquis ne correspondent pas à notre diplôme.

Comment ?

L'objectif global est de déterminer l'adéquation entre les acquis de votre expérience et les capacités et compétences certifiées par un diplôme.

Vous allez donc constituer un dossier présentant et analysant votre expérience afin de démontrer la qualité de vos acquis au regard de notre diplôme.

Sur la base de ce dossier vous aurez ensuite un entretien avec le jury VAE.

Le jury sera attentif à votre parcours, vos réalisations, les méthodologies mises en œuvre, ainsi que les connaissances et compétences que vous avez mobilisées pour agir.

Quelles sont les étapes ?

Les points importants :

Si vous souhaitez démarrer la procédure :

- vous remplissez un **dossier de pré-candidature** ;
- nous vérifions **la recevabilité de votre demande**, c'est-à-dire que vous avez bien 3 ans minimum d'expérience en lien direct avec notre diplôme ;
- nous vous donnons **notre avis sur la faisabilité** sur votre projet VAE.

En effet, la constitution du dossier pour le jury vous demandera un fort investissement personnel . Nous souhaitons à travers cette phase vous donner des informations vous permettant de prendre une décision avant de rentrer dans le cœur du dispositif.

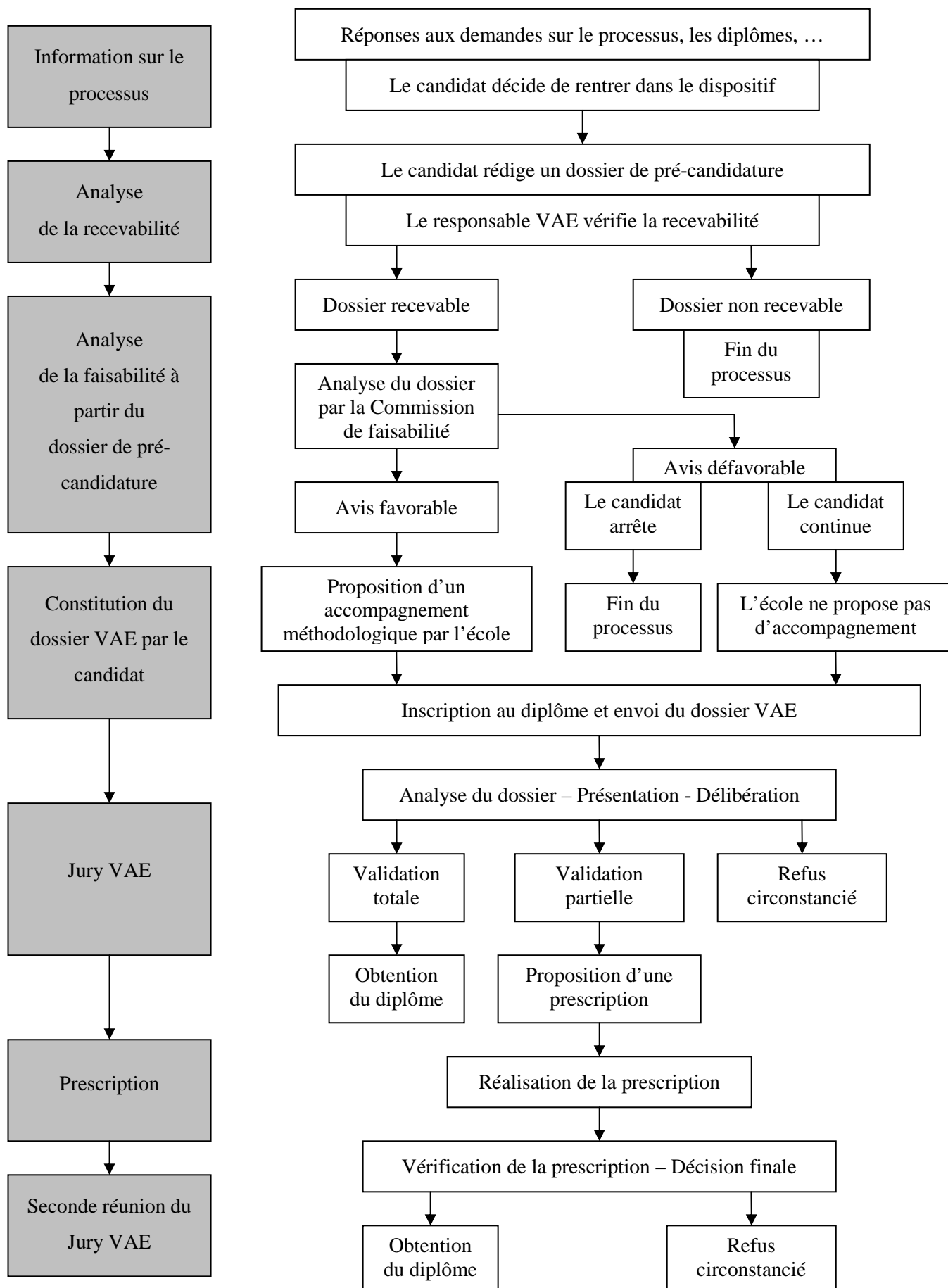
Elaboration de **votre dossier de Validation des Acquis de l'Expérience**

- vous pourrez être accompagné si vous le souhaitez et si l'avis de faisabilité a été positif.

Si lors de votre passage devant le **jury VAE**, celui-ci décide d'une validation sous conditions :

- Le jury définit une prescription pour développement complémentaire des capacités et compétences jugées insuffisantes.
- Une fois celles-ci réalisées le jury se réunit de nouveau pour statuer sur l'obtention ou non de notre diplôme.

Schéma du processus VAE



Nos conseils et précisions complémentaires

Au préalable, nous vous conseillons de :

- Clarifier votre projet personnel et professionnel et votre motivation à être candidat pour notre diplôme.
- Préparer votre CV de manière détaillée.

Que signifie analyser son expérience ?

- Faire un retour sur votre expérience et la mettre en mots (pour l'écrit et l'oral) ;
- Identifier les activités les plus significatives ;
- Décrire et analyser ces activités pour formuler vos acquis : à partir de ce que vous avez fait, analyser, comment vous vous y être pris, quelles connaissances vous avez mobilisées et quelles compétences vous avez acquises, manifestées et développées.

Le descriptif des diplômes :

Tous les diplômes font l'objet d'un descriptif qui précise : les capacités et compétences certifiées par le diplôme, les types d'emploi et activités tenus ainsi que les modalités d'évaluation prévues dans le cadre de la formation initiale.

Ce descriptif vous sera précieux, tout particulièrement pour mettre en regard vos acquis sous forme de compétences et de capacités attendues d'un ingénieur diplômé.

Ce descriptif ou « fiche RNCP » est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) géré par [la Commission Nationale de Certification Professionnelle](#).

ANNEXES

Quelques liens Internet pour en savoir plus :

Le portail de la VAE : <http://www.travail.gouv.fr/vae/640.html>

Le site de la CNCP : <http://www.cncp.gouv.fr/>

Service public <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2401.xhtml>

Education Nationale <http://www.education.gouv.fr/cid4017/la-formation-continue-dans-l-enseignement-superieur.html>

Ministère du travail : <http://www.travail.gouv.fr/vae/grand-public/641.html> (voir rubrique sur la prise en charge financière)

Informations complémentaires

La recevabilité :

Pour que votre dossier soit recevable administrativement vous devez avoir une expérience de 3 ans minimum continue ou discontinue en rapport direct avec les objectifs et contenu de notre diplôme

La durée de l'expérience est appréciée au moment du dépôt de la demande.

Activités prises en compte dans le décompte de la durée de l'expérience :

- Activités salariées : elles sont déterminées par le lien de subordination à un employeur. Ces activités peuvent avoir été exercées en continu ou par périodes cumulées. Les activités exercées à temps partiel seront prises en compte au prorata du temps travaillé.
- Activités non salariées : ce sont les activités professionnelles exercées en dehors d'un lien de subordination avec un employeur. Ce sont les activités libérales ou artisanales, celles exercées dans le cadre de l'objection de conscience ou du volontariat civil.
- L'exercice bénévole : correspond aux personnes qui s'engagent librement pour mener, en direction d'autrui, une activité non rémunérée en dehors de leur activité professionnelle ou familiale. Pour pouvoir être prises en compte, les activités bénévoles doivent être attestées par la ou les structures dans laquelle s'est exercée l'activité bénévole, structure de type associatif et assimilée ou service public.

Attention :

Les périodes de formation initiale ou continue sont exclues pour le calcul de la durée.

Par contre, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre, ne sont pas exclus a priori et relèvent de l'appréciation du certificateur pour le calcul de la durée de l'expérience acquise.

Nature des activités en rapport direct avec le diplôme.

Il vous sera demandé d'avoir exercé des activités de même type que celles tenues par un ingénieur diplômé de notre école.

Parmi les pièces justificatives permettant de constater le rapport direct des activités avec le diplôme figurent les attestations d'employeurs ou d'associations, à condition qu'elles soient suffisamment précises quant aux indications fournies.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande de VAE par an pour le même diplôme et au maximum 3 par an pour des diplômes ou certificats différents.

La faisabilité :

La procédure dans laquelle s'engage un candidat VAE est longue et demande un investissement important tant financier que personnel.

Nous avons choisi de mettre en place une étape pour :

- faire le point avec vous sur la pertinence de votre projet VAE à partir d'une première estimation de l'adéquation de vos acquis avec les attendus de notre diplôme ;
- vous donner des pistes de réflexion sur la manière de réaliser vos objectifs professionnels.

Cette analyse se fera sur la base d'un pré-dossier et pourra se dérouler avec le Responsable VAE et/ou lors d'une Commission composée d'enseignants chercheurs de notre école.

Cette Commission tout comme le responsable VAE, vous donnera un simple avis qui n'anticipe en rien la décision du jury de validation.

Afin d'étayer cette analyse préalable, nous vous demanderons donc de constituer un dossier de pré-candidature qui nécessitera un certain travail de votre part (ce sera plus qu'un simple CV détaillé).

Les tarifs

Demande de dossier de pré-candidature et recevabilité : 100€

Analyse de faisabilité : 900€

Accompagnement pour la constitution du dossier (facultatif) : 3900€

Inscription au diplôme et passage devant le jury : 5000€

2ème réunion du jury : 1300€